

## Tout savoir sur le **Brevet de Sécurité Routière**

### 🕒 La formation

Le BSR comprend une formation théorique et pratique qui permet de connaître les règles générales de circulation et de sécurité routières et d'apprendre, en conditions réelles de circulation, à partager l'espace routier en respectant sa sécurité et celle des autres.

#### La formation théorique

est dispensée au collège et validée par la délivrance, en classe de 5ème, de l'Attestation Scolaire de Sécurité Routière de premier niveau (ASSR 1) ou par la délivrance en classe de 3ème de l'attestation scolaire de second niveau (ASSR 2).

L'obtention de cette attestation vous permet de passer la **formation pratique**, dans un établissement agréé par le préfet : auto-écoles, associations socio-éducatives... (renseignements à la préfecture). Pour les mineurs, une autorisation des parents ou du tuteur est obligatoire.

#### Comment se déroule-elle ?

Elle comprend 5 heures de formation en circulation (5x1h). Elle est assurée par des formateurs qualifiés sur le véhicule fourni par l'organisme de formation ou sur votre propre véhicule, s'il est assuré.

Pendant la première demi-heure, le formateur vérifie vos capacités à circuler à cyclomoteur : s'il vous juge apte vous pourrez poursuivre la formation, mais il peut aussi vous conseiller de suivre d'abord une



formation sur site protégé, s'il estime que vous e m m e n e n circulation comporte trop de risques.

Pendant la formation vous apprendrez notamment à vous insérer dans la circulation et la quitter, à choisir la position sur la chaussée, franchir les intersections, changer de direction.

Le formateur devra particulièrement insister sur l'importance des facteurs de risques, de la prise d'information et de la communication et du respect de la règle et des autres.

À l'issue des 5 heures de formation, le formateur renseigne la carte du BSR et vous la délivre (il vous est conseillé d'en conserver une photocopie).

### 🕒 BSR : vos droits et obligations

#### Vous pourrez :

- Conduire un cyclomoteur à 2 ou 3 roues à moteur dont la cylindrée est

Le BSR est obligatoire pour pouvoir conduire un cyclomoteur à partir de 14 ans. Sa mise en œuvre, en 1997, a permis de réduire le nombre d'adolescents victimes d'accidents en deux-roues. Cyclomoteur ou voiturette, l'obligation d'en être titulaire au delà de 16 ans ne s'applique qu'aux personnes nées après 1987.

limitée à 50 cm<sup>3</sup> et la vitesse à 45 km/h.

- Transporter un passager de plus de 14 ans, seulement si votre cyclomoteur est équipé d'un siège pour le passager avec poignée et repose pieds.

#### Vous devrez :

- Porter un casque homologué attaché, c'est votre principale protection. Il en est de même pour le passager.
- Avoir sur vous votre attestation d'assurance, votre carte du BSR et sur le garde-boue avant du cyclomoteur le certificat d'assurance.
- Respecter les règles de circulation (vitesse, voies interdites ou obligatoires, éclairage...).

#### Vous ne devrez pas :

- Augmenter la puissance de votre engin (par l'utilisation d'un kit-moteur).

En cas d'infraction au code de la route, vous vous exposez à une contravention de 2<sup>ème</sup> classe (35 Euros) et une immobilisation du véhicule.